

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur, rédigé par des membres volontaires de la communauté scolaire et adopté par le conseil d'administration du 22 juin 2017, fait appel au sens des responsabilités de chacun en le plaçant face à ses droits et à ses obligations. Il a pour but d'instaurer les règles de vie et de fonctionnement de la communauté scolaire en s'inscrivant dans le cadre des missions d'éducation et d'instruction de l'école. Ce règlement qui s'impose à tous les élèves est fondé avant tout sur le respect mutuel des personnes, des biens collectifs et de la sécurité. Il est révisable chaque année à l'issue d'un vote en conseil d'administration. **L'inscription de l'élève dans l'établissement vaut l'acceptation du contrat éducatif régi par le règlement intérieur.**

I – LES REGLES DE VIE COMMUNE

A – PRINCIPES GENERAUX

1- Principes de laïcité, tolérance, dialogue

La communauté scolaire du Lycée Vauban s'engage à respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande.

« Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

Les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits. **(Voir la Charte de la Laïcité en annexe I)**

2- Respect, dignité, intégrité physique et morale de chacun

Aucune agression physique ou morale ne doit être commise. Chacun est tenu de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage

Les élèves ne doivent se livrer à aucun exercice violent, brimade, brutalité, jet de projectile dans l'établissement.

3- Respect des biens, locaux et biens personnels

Les lieux et le matériel de travail doivent être respectés. Les biens personnels seront préservés. La propreté des locaux scolaires collectifs doit être entretenue par un comportement civique.

Les familles sont civilement responsables des dégradations commises par leurs enfants et devront payer le prix de la réparation.

4- Principe de savoir vivre, tenue, décence

Dans le lycée, le port d'une tenue vestimentaire de ville correcte et décente est exigé pour valoriser le cadre de travail nécessaire à la réussite scolaire en favorisant la concentration de chacun. Dans un souci de respect de la vie dans le lycée, les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité et au lieu.

Conformément à la loi dite « Evin », il est interdit de faire usage du tabac à l'intérieur de l'établissement. **L'usage de tout type de cigarette électronique est également prohibé.** La consommation

d'alcool est proscrite dans tout l'établissement à l'exception des lieux de restauration ouverts au public. (Ref. article R4228-20 du code du travail)

Toute introduction d'alcool ou autres produits illicites est prohibée et sera sanctionnée. Des contrôles ponctuels pourront être effectués par des personnes habilitées.

L'usage de téléphones portables ou tout appareil connecté est interdit pendant les cours. Toutefois, si besoin et à l'invitation du professeur, le portable peut être utilisé en classe. En dehors des heures de cours il est toléré **de manière silencieuse** dans les couloirs et les lieux de vie.

Il est interdit de manger et boire durant les cours ordinaires. Seule l'eau est autorisée.

B – DISPOSITIONS MATERIELLES

1- Horaires

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7H30 à 18H et les cours ont lieu de 8h à 17H 25.

Toutefois, certaines classes effectuent des travaux pratiques en soirée.

2– Accès

Pour tous les élèves, l'accès au Lycée se fait par l'entrée principale, 22, Rue Faidherbe. Les élèves motorisés descendent de leur « deux-roues » avant d'entrer dans le Lycée et le garent en face de la loge **de l'agent d'accueil.**

Les portails de la rue de Valmy et de la rue Denfert-Rochereau sont exclusivement réservés à l'accès des véhicules. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne devront pas séjourner sur les trottoirs situés devant ces portails ni les utiliser comme portes d'entrée.

3 – Sécurité

Des exercices d'évacuation ont lieu chaque année. Ils permettent de faire pratiquer l'application des consignes de sécurité affichées dans les locaux scolaires et d'internat.

II – DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

A – DROITS DES ELEVES

1- Réunion, affichage, expression

Le droit d'association, d'expression et de réunion est reconnu dans la mesure où ces activités ne s'opposent pas aux principes énumérés ci-dessus.

La liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement se fait dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

2- Représentativité des membres de la communauté

Tous les membres de la communauté scolaire (élèves comme adultes) sont représentés par des délégués élus qui sont leurs porte-parole :

- délégués des élèves et des parents au Conseil de Classe
- délégués des élèves, des parents, des personnels A.T.T. et des enseignants au Conseil d'Administration

B – OBLIGATIONS

Travail scolaire, assiduité, ponctualité et comportement

Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités obligatoires correspondant à leur scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent. Tout matériel prêté par l'établissement ou emprunté à celui-ci devra être restitué.

Tous les cours, inscrits à l'emploi du temps figurant sur le carnet de correspondance, visé par les parents, sont obligatoires ainsi que les stages prévus dans les programmes scolaires. Ceux-ci sont indispensables pour l'obtention du diplôme.

Le contrôle de l'assiduité des élèves est effectué sous la forme d'un appel des présents, chaque heure, par un adulte responsable de l'effectif qui lui a été confié. Toute anomalie constatée sera immédiatement transmise au service de la vie scolaire.

Le **retard** doit rester **exceptionnel**. L'élève retardataire ira en cours, après régularisation auprès du service de vie scolaire. Son acceptation ou non est laissée à l'appréciation du professeur.

Les familles ne doivent solliciter d'autorisation d'absence qu'à titre tout à fait exceptionnel et pour des motifs **recevables et justifiés, autant que possible**, par un document écrit. Les cours manqués devront être rattrapés pour le jour du retour ou le cours suivant.

Toute absence *aux cours ou lors des stages* doit être justifiée dans les meilleurs délais (par téléphone si possible) et confirmée par écrit au moyen du carnet de correspondance.

Les absences et retards des élèves seront notifiés sur le bulletin.

Une attitude confiante de la part des élèves, respectueuse de l'autorité exercée de manière bienveillante par tous les adultes de l'établissement fonde le rapport nécessaire à une scolarité réussie.

III – SANTE ET PREVENTION

A- SANTE

Les élèves doivent se soumettre **aux contrôles** et examens de santé demandés par le lycée et obligatoires pour effectuer les stages.

1- Organisation des soins

Les élèves ne doivent conserver sur eux **aucun médicament**. **Aucun traitement ne sera délivré aux élèves à l'infirmerie sans prescription médicale ni autorisation parentale écrite (formulaire disponible au lycée et en ligne).**

En cas de handicap ou de maladie de leur enfant nécessitant un traitement particulier ou des dispositions spécifiques, les parents peuvent faire la demande d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

En cas d'urgence, maladie ou accident grave, la direction de l'établissement prend toute mesure concernant la santé de l'élève en le dirigeant au besoin sur l'hôpital.

La famille est prévenue dans les meilleurs délais.

2- Accidents et responsabilité (assurance)

Les élèves de l'enseignement professionnel et technologique sont immatriculés à la Sécurité Sociale. Ils sont couverts pour les accidents corporels survenus au cours des activités scolaires que comporte leur programme de formation.

Tout élève accidenté dans l'établissement doit sur-le-champ avertir son professeur, qui l'envoie éventuellement, accompagné d'un camarade, à l'infirmerie et avertit les Conseillers Principaux d'Education. Pour tout accident de trajet (qui n'est pas un accident de travail) ainsi que pour les accidents survenus lors des stages, prévenir l'établissement **en se reportant aux informations portées sur la convention de stage.**

L'attention des parents est particulièrement attirée sur les risques non couverts par la législation du travail, et notamment ceux résultant du Code Civil qui engagent leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels **causés par la faute de leurs enfants.**

Aussi, il est demandé aux parents de contracter une assurance complémentaire assurant leurs enfants contre le risque d'accident dont ils peuvent être victimes ou qu'ils peuvent causer à autrui, notamment dans le cadre des visites et des stages. **Une attestation d'assurance (indispensable pour toute activité facultative) sera exigée au début de chaque année scolaire.**

C – PREVENTION

1- Prévention des accidents, tenue, dégradation du matériel, comportements dangereux

Les **mouvements** à l'intérieur de l'établissement s'effectueront **sans bruit, ni désordre**. Tous les élèves doivent descendre dans la cour durant les récréations. Il leur est formellement interdit de séjourner dans les escaliers et les couloirs. D'autre part, l'accès à la « tour » (escaliers extérieurs au bâtiment de l'hôtellerie) est autorisé aux élèves en tenue professionnelle **uniquement**.

Pour tous les **travaux pratiques**, le port de la **tenue** spécifique à la section est **obligatoire**.

Les **élèves** sont autorisés à pénétrer dans les **salles d'enseignement professionnel et ateliers** seulement lorsqu'ils sont **accompagnés d'un adulte** responsable.

Les familles doivent éviter de laisser porter à leur enfant des **objets de valeur** ou des **sommes d'argent** importantes non indispensables. **L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols.** Les élèves doivent donc ranger leurs tenues professionnelles dans leurs vestiaires fermés à clef.

L'introduction et le port de tout objet dangereux sont interdits. Seuls les couteaux utilisés en hôtellerie sont autorisés mais doivent être rangés dans leurs malles après usage. Ces malles doivent être déposées dans les armoires de la section hôtelière après chaque TP.

2- Pratiques liées à l'informatique

L'accès au réseau informatique du lycée, permettant notamment la consultation d'Internet, est conditionné à l'acceptation par l'élève de la **charte informatique du lycée (annexe II)**. Cette charte détaille les conditions techniques, légales et pédagogiques de l'utilisation du réseau. L'administrateur, sous couvert du chef d'établissement ou à sa demande, se réserve le droit de vérifier l'utilisation faite du réseau et peut, à ce titre, accéder aux répertoires personnels des élèves. Tout manquement aux dispositions de la charte informatique donne lieu à une sanction allant de l'interdiction ponctuelle d'accéder au réseau à l'exclusion de l'établissement.

3- Service social

Une assistante sociale assure une permanence au lycée **une journée et demie** par semaine (se renseigner auprès du service de la vie scolaire).

4- Service d'information et d'orientation

Des permanences sont assurées au sein du lycée par des **Psychologues de l'Education Nationale – Orientation**. Renseignements et prise de rendez-vous auprès de la vie scolaire.

IV – ORGANISATIONS ET FONCTIONNEMENTS SPECIFIQUES

A – VIE SCOLAIRE

Qualité des élèves, différents statuts, sorties (hors BTS)

Pour tous les élèves :

Externes : Les externes sont autorisés à arriver dans l'établissement pour leur première heure de cours et à repartir après la dernière heure **de chaque demi-journée.**

Demi-pensionnaires : Les demi-pensionnaires sont autorisés à arriver pour leur première heure de cours et à ressortir après la dernière heure de cours **de la journée**.

Internes : Les internes sont autorisés à arriver pour leur première heure de cours et à ressortir après la dernière heure de cours **de la semaine**.

Pour les élèves de 2^{nde} professionnelle (CAP et Bac Pro) et 2^{nde} Technologique :

Lorsqu'ils n'ont pas cours :

- **le matin**, de 8h00 à 11h00, les élèves se rendent en étude où ils seront pris en charge par un assistant d'éducation.

- **l'après-midi**, les élèves peuvent être autorisés à sortir du lycée **sauf avis contraire de la famille** (voir le document « *Autorisations de sortie* » à remplir dans le dossier d'inscription). Durant ces sorties ils ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

Pour les autres classes (hors 3^{ème} Préparatoire à la voie Professionnelle) :

Lorsqu'ils n'ont pas cours :

- les élèves peuvent être autorisés à sortir du lycée **sauf avis contraire de la famille** (voir le document à remplir dans le dossier d'inscription). Durant ces sorties ils ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

Pour les collégiens en 3^{ème} Préparatoire à la voie Professionnelle :

Externes : Les externes sont autorisés à arriver dans l'établissement pour leur première heure de cours et à repartir après la dernière heure **de chaque demi-journée**. Sauf **avis contraire de la famille** (voir le document « *Autorisations de sortie* » à remplir dans le dossier d'inscription). Durant ces sorties ils ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

Demi-pensionnaires : Les demi-pensionnaires sont autorisés à arriver pour leur première heure de cours et à ressortir après la dernière heure de cours **de la journée**. Sauf **avis contraire de la famille** (voir le document « *Autorisations de sortie* » à remplir dans le dossier d'inscription). Durant ces sorties ils ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

B- AIDE PEDAGOGIQUE, AUTODISCIPLINE, C.D.I.

1- Aide Pédagogique

En fonction des résultats scolaires, une aide individualisée obligatoire, dont les modalités seront définies par les équipes enseignantes, pourra être dispensée aux élèves sur un horaire prévu dans l'emploi du temps. Chaque semaine, un affichage en vie scolaire précise la composition des groupes d'aide pédagogiques

2- Autodiscipline, CDI

- a) Afin de responsabiliser les élèves, le personnel d'encadrement favorisera l'autodiscipline chaque fois que les conditions le permettront : travail autonome - permanence - activités du foyer. Cela n'exclut pas la surveillance des lieux.
- b) Le CDI est accessible à tous. Un règlement intérieur spécifique y est en vigueur et doit être respecté.

C- DEMI-PENSION

Tout trimestre commencé est dû en entier pour l'internat et la demi-pension sauf pour une absence supérieure ou égale à 15 jours consécutifs. Dans ce cas, une demande de remise d'ordre doit être présentée à l'intendance, dans les 8 jours qui suivent la reprise de la scolarité.

Une réduction des frais d'hébergement appelée remise d'ordre peut être accordée à un élève absent, d'une façon automatique ou sur demande écrite du responsable légal pour les motifs suivants : maladie d'une durée minimale de deux semaines consécutives (sur présentation d'un certificat médical remis au service intendance), exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline, déménagement, pratique religieuse, changement de qualité au cours du trimestre, raison médicale, grève avec impossibilité de servir un repas froid, stage en entreprise (remise d'ordre automatique).

Les changements de régime (externe, demi-pensionnaire, interne) ne sont possibles qu'à la fin de chaque trimestre, sur demande écrite à l'établissement.

D- EPS

La tenue :

Les élèves doivent se changer et porter une tenue et des chaussures adaptées à l'activité et au lieu de pratique.

Les trajets :

Les trajets aller-retour vers les installations sportives (gymnases, stade, piscine...) sont effectués sous la responsabilité des professeurs d'EPS. Aucun élève ne doit se rendre seul sur ces lieux.

Pratique et inaptitudes :

La pratique en EPS est **obligatoire**. En cas d'inaptitude, la présentation d'un certificat médical au professeur d'E.P.S. permettra d'adapter la participation de l'élève aux activités. Le document à utiliser impérativement est disponible sur le site du lycée, auprès des professeurs d'E.P.S., de l'infirmière ou de la vie scolaire.

E- TENUE PROFESSIONNELLE

L'élève ou l'étudiant en situation d'apprentissage dans les ateliers pratiques ou en stage, doit obligatoirement porter la tenue professionnelle comportant tous les articles qui correspondent à la spécialité enseignée.

Qu'il s'agisse de la tenue correcte portée en classe ou de la tenue professionnelle en atelier, le respect du code vestimentaire témoigne de l'appartenance au lycée des métiers Vauban et reflète ce que vous êtes en train de devenir : un professionnel crédible et sûr de ses compétences.

F- ANIMATION EDUCATIVE

Le C.V.L. et la Maison des Lycéens du Lycée Vauban peuvent proposer des activités socio-éducatives et sportives aux élèves. De plus, ils aident au financement de projets et de sorties éducatives. Les élèves intéressés et motivés sont invités à se faire connaître au bureau de la vie scolaire dès le début de l'année.

V – COMMUNICATION LYCEE - FAMILLES

A- CARNET DE LIAISON

Un carnet de liaison, propriété conjointe de la famille et de l'établissement, est remis en début d'année à l'élève. Il est destiné à faciliter les relations entre les membres de la communauté scolaire et les parents. L'élève doit donc toujours en être porteur. En cas de perte, l'élève se verra dans l'obligation de racheter un carnet au tarif en vigueur.

B- SUIVI ET RESULTATS SCOLAIRES

Les familles prennent connaissance des résultats scolaires de leur enfant par l'intermédiaire du relevé de notes et du bulletin semestriel ou trimestriel.

En début d'année scolaire, les élèves d'une part et leurs représentants légaux d'autre part reçoivent des informations de connexion leur donnant accès aux supports numériques d'information (Liberscol, ProNote) du Lycée Vauban.

L'usage de cet outil permet de suivre au plus près la scolarité des élèves comme l'actualité de l'établissement.

C- ECHANGES ET CONTACTS

Le Lycée Vauban communiquera avec les familles ou les représentants légaux des élèves dès que besoin, par courrier, par téléphone et par courrier électronique.

Des demandes de rencontres ponctuelles avec tout membre de l'équipe (professeur principal, professeurs, conseillers principaux d'éducation ou personnels de direction) peuvent être sollicitées sur le carnet de correspondance, en plus de la rencontre organisée par le lycée au premier semestre.

Tout parent qui le souhaite peut participer activement à la vie de l'établissement (conseil de classe, conseil d'administration...). Dans ce cas, une prise de contact devra se faire dès la rentrée de septembre avec le Proviseur.

VI – PUNITIONS ET SANCTIONS

(Réf. Décret n° 2011-728 du 24 juin 11-BO n°6 du 25 août 11)

En cas **d'infraction aux règles** de la vie collective ou **d'insuffisance de travail**, l'élève peut se voir infliger les punitions ou sanctions suivantes :

Les punitions scolaires :

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être octroyées par tout adulte de l'établissement.

- la remarque orale ou écrite
- la présentation d'excuses orales ou écrites
- le travail supplémentaire
- la retenue hors temps scolaire
- la modification ou la suppression des autorisations de sortie (avec accord des parents)

Les sanctions :

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Les sanctions qui pourront être prononcées, uniquement par la direction, à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (prononcée par le conseil de discipline)

Rappels : La procédure conduisant à prononcer une sanction respecte les trois principes de proportionnalité, de l'individualisation et du contradictoire.

Un registre des sanctions sans mention de l'identité de l'élève sanctionné est tenu à la vie scolaire.

Dans tous les cas, **punitions et sanctions** présentent un caractère pédagogique ou éducatif. **Elles sont appliquées dans le but de provoquer une prise de conscience de l'élève sur les conséquences de ses actes et une réforme de son comportement. Elles doivent également aller dans le sens d'une réparation de l'erreur commise.**

Adhésion au règlement intérieur

*Faire partie de l'établissement, c'est adhérer à la collectivité, c'est donc accepter ses règles de vie. **Les refuser, c'est s'exclure soi-même.***

